RCS : SAINTES
Code greffe : 1708

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SAINTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00808
Numéro SIREN : 802 784 256
Nom ou dénomination : ABCD

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2020 sous le numéro de dépôt 1929

Greffe du tribunal de commerce de Saintes

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 10/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/1929

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Nomination de directeur général

Déposant :

Nom/dénomination : ABCD

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 802 784 256

N° gestion : 2019 B 00808

Copie certifiée conforme
AL / 08/08/2020 18:01:57
N° de dépôt - 2020/1929 / 802784256

Greffe du tribunal de commerce de Saintes
Cours National - Palais de Justice, CS 30328, 17108 Saintes cedex
09:00 - 12:00, 14:00 - 16:30
Téléphone : 05 46 93 01 02
www.greffe-tc-saintes.fr - www.infogreffe.fr

ALY/2019 B 00808
CABINET DUMAS JEROME
7 LD LES BERTHETS
33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

Nos références : ALY/2019 B 00808

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée ABCD

3 L'ETANG
17150 BOISREDON

SIREN : 802 784 256

N° de gestion : 2019 B 00808

Le greffier soussigné constate le 10/03/2020 le dépôt, arrivé au greffe le 24/02/2020, enregistré sous le numéro 2020/1929, des actes et pièces suivants :

- Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire - 01/01/2020
 - Nomination de directeur général

Récépissé délivré le 10/03/2020
Le greffier
Maître Marc BINNIÉ

Copie certifiée conforme
AL / 08/08/2020 18:01:57
N° de dépôt - 2020/1929 / 802784256

Déposé le 10 MARS 2020
N° RCS 2019B00808
N° de dépôt 2020/

ABCD
Société par Actions Simplifiée
au capital de 5000 euros
Siège social : 3 L'étang
17150 BOISREDON
802 784 256 RCS SAINTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1er JANVIER 2020

L'an Deux mille vingt, le premier Janvier à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame GUILLERM Daphné, propriétaire de deux cent cinquante actions, ci 250 actions.
- Monsieur TESSONNEAUD Cédric, propriétaire de deux cent cinquante actions, ci 250 actions.

Total des actions des actionnaires présents : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

Monsieur TESSONNEAUD Cédric préside la séance en qualité de président.

Le Président constate que tous les actionnaires sont présents. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

le rapport de la gérance,
le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux actionnaires en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.
L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.
Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- la nomination de Madame GUILLERM Daphné en qualité de Directrice Générale.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION
L'assemblée générale prend acte de la nomination de Madame GUILLERM Daphné en qualité de directrice générale.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CG DK

Copie certifiée conforme
AL / 08/08/2020 18:01:57
N° de dépôt - 2020/1929 / 802784256

DEUXIEME RESOLUTION
L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Madame GUILLERM Daphné

Monsieur TESSONNEAUD Cédric

Copie certifiée conforme
AL / 08/08/2020 18:01:57
N° de dépôt - 2020/1929 / 802784256